



Commune de DOUCIER
21 Impasse de la Mairie
39130 DOUCIER

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID : 039-213902018-20230120-AR012023-AR



Arrêté 01-2023

Arrêté municipal Portant permission de voirie

Le Maire de DOUCIER

- VU la demande en date du 11 janvier 2023 par laquelle l'Entreprise EMTP TERRASSEMENT TSA70011 69134 DARDILLY Cédex sollicite l'autorisation de dépôt ou stationnement de matériaux sur une voie en agglomération « rue des Trois Lacs » pour la pose armoire SRO Fibre et pose chambre et génie civil
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Entreprise EMTP TERRASSEMENT est autorisée à déposer des matériaux le domaine public de DOUCIER - Rue des Trois Lacs.

Article 2 :

Les dépôts seront signalés par les panneaux réglementaires installés par l'entreprise qui prendra toute précaution nécessaire à la sécurité publique.

Article 3 :

La signalisation pour la circulation des véhicules est sous la responsabilité de l'entreprise. L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir du fait des dépôts de matériaux ainsi que l'usage de la présente autorisation.

Aucun recours ne pourra être exercé contre la commune.

Article 4 :

La présente autorisation est valable du 26 janvier 2023 au 12 février 2023 inclus.

Article 5 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 6 :

Madame le Maire de Doucier, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'Agent de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole.

Fait à Doucier le 20 janvier 2023

Le Maire

Nathalie ROUX

